

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 06 février 2025 - Délibération n°25-005**

**Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Abonnement FAMILÉO**

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le trente et un janvier précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

**PRÉSENTS** : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

**ABSENTS** : C. PELEGRIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MESSINES

\* \* \*

**Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président**

L'abonnement à la plateforme FAMILÉO a pour objectif de créer des gazettes retraçant le quotidien des résidents à destination des familles. Les photos sont choisies et les textes sont décidés avec les résidents. Cet outil peut rassurer les familles qui sont éloignées, permet de garder un lien avec l'extérieur et les proches, mais aussi de travailler l'usage du numérique d'une façon ludique.

De plus, les familles peuvent créer des gazettes pour leur proche, qui sont toujours ravis de les recevoir dans leur boîte aux lettres.

Il est donc proposé de renouveler la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la conférence des financeurs du département du Gard, pour la totalité de l'abonnement annuel soit 648 euros.

- 
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la demande de subvention pour l'abonnement annuel à FAMILÉO,

**ARTICLE 2.** Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 janvier 2025

Affichage ordre de jour : 31 janvier 2025

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Absent : 1

Publiée le :

**10 FEV. 2025**



Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».